Royaume des Pays-Bas

Marché agricole sans frontières

Vers l'amélioration du climat des affaires pour le commerce transfrontalier avec le Nigéria

Points clés

- Les cadres de concertation (inter)communaux sont des innovations institutionnelles par leur vocation économique, leur thématique (climat des affaires pour le commerce transfrontalier avec le Nigéria) et la voix qu'ils donnent au secteur agro-alimentaire privé.
- L'identification des cadres créés se base de préférence sur une dynamique commerciale d'envergure avec le Nigéria, sa contribution potentielle à l'économie locale et, par conséquent, l'intérêt des autorités communales à s'y investir.
- La mise en place des cadres est favorisée par des liens commerciaux, sociaux, historiques et culturels existant entre communes et acteurs clés du commerce transfrontalier.
- Le processus de création des cadres demande l'implication de quatre groupes d'acteurs clés : (i) le secteur privé (producteurs/trices, transformateurs/ trices et commerçants/tes), (ii) les autorités communales, (iii) les structures de tutelle (Préfectures) et (iv) les services déconcentrés de l'Etat (douanes, etc.) ayant une influence sur les transactions commerciales. Leur implication permet de créer une base légale et légitime des cadres de concertation.
- L'implication des acteurs privés du secteur agro-alimentaire demande une attention particulière pour équilibrer les rapports de force et assurer la vocation économique des cadres.
- Le fonctionnement des cadres se base sur un jeu de règles simples et des organes légers dont les rôles et statuts sont définis par les membres eux-mêmes et consignés dans une charte.
- Le programme ACMA joue le rôle de facilitateur de l'initiation et de l'animation des cadres de concertation, et pas un bailleur, ce qui a renforcé l'appropriation des cadres par les acteurs locaux.
- Suite aux élections communales de juin 2015, la quasi-totalité des maires a été remplacée par des nouveaux. L'engagement soutenu des Préfets a été un atout pour la continuation. En plus, les Secrétariats Techniques (ST) des cadres de concertation ont contribué à l'appropriation des cadres par les nouveaux maires.
- L'appropriation locale de cadres de concertation, en combinaison avec le leadership des maires nouvellement élus, a déclenché une nouvelle dynamique : le renforcement des cadres intercommunaux par l'adhésion d'autres communes et l'initiative d'une coopération décentralisée entre communes frontalières béninoises et les *Local Governments* frontaliers nigérians.

Introduction

Le phénomène des cadres de concertation communaux et intercommunaux n'est pas une nouveauté dans les départements du Plateau et de l'Ouémé. Cependant, ils ont souvent une vocation de développement général et réunissent une grande diversité de membres. Suite à la facilitation de processus multi-acteurs, plusieurs cadres de concertation à vocation économique existent présentement dans les départements du Plateau et de l'Ouémé dans lesquels producteurs, transformateurs, commerçants, transporteurs et autorités locales échangent sur les obstacles qui freinent le commerce transfrontalier avec le Nigéria.

Des volumes considérables de produits agricoles du Bénin sont vendus au Nigéria où il existe une forte demande, soutenue par la croissance démographique et surtout, par une industrie agro-alimentaire importante à la recherche de matières premières. A cet effet, les Départements du Plateau, de l'Ouémé et du Zou au Bénin constituent à la fois une zone de fourniture des produits agricoles et une zone de transit pour les produits venus des départements de l'intérieur du pays.

Cependant, plusieurs problèmes empêchent les producteurs, transformateurs et commerçants béninois de profiter au maximum des opportunités du marché nigérian. D'une part, des problèmes que les acteurs, en s'organisant eux-mêmes, peuvent résoudre. C'est le cas, par exemple, de la mobilisation des volumes, l'amélioration de la qualité des produits et du respect des normes hygiéniques en vigueur au Nigéria. D'autre part, il y a des problèmes qui demandent l'implication des autorités locales voire nationales pour les résoudre.

A cet effet, le programme Approche Communale pour le Marché Agricole (ACMA) appuie la mise en place des cadres de concertation communaux et intercommunaux entre le secteur privé (producteurs, transformateurs, commerçants et transporteurs de produits agricoles) et le secteur public (autorités communales), pour réfléchir, mutualiser et lever les obstacles qui freinent le commerce transfrontalier avec le Nigéria (Encadré 1). Ces cadres ont une vocation économique avec comme but de résoudre, entre autres les problèmes qui augmentent les coûts de

Carte du Bénin

transaction et, avec comme conséquence, la baisse de la compétitivité des produits. Il s'agit, par exemple, du manque ou du mauvais état des infrastructures publiques, les tracasseries routières (faux frais) et même des taxes de développement local (TDL) que les commerçants perçoivent comme élevées.

Le présent document décrit le processus de mise en place des cadres de concertation et met en exergue les points décisifs de l'appropriation par les acteurs locaux. Ensuite, il présente comment cette appropriation a déclenché des initiatives qui vont au-delà des communes individuelles au Bénin en impliquant davantage les *Local Governments* au Nigeria. Enfin, sont évoqués les défis à relever pour rendre les cadres encore pérennes et plus performants au service du secteur privé agroalimentaire.

Encadré 1 : Le programme Approche Communale pour le Marché Agricole (ACMA)

Malgré tous les appuis pour promouvoir les filières agricoles orientés vers la production et la transformation, le résultat au Bénin est loin d'être satisfaisant. C'est devant ce constat que le programme ACMA se focalise sur le marché, qui est au cœur du programme et joue un rôle déterminant pour la sécurité alimentaire et l'amélioration des revenus des petits producteurs/trices, transformateur/trices et commerçant(e)s au Bénin.

L'approche du programme ACMA repose sur trois principes :

1. Ce sont les opportunités de marchés réelles identifiées au Nigeria et au Bénin qui sont les points de départ. L'identification d'acheteurs potentiels au Nigeria permet au programme de faciliter les contacts entre ces derniers et les commerçants, transformateurs et producteurs des Départements frontaliers avec le Nigeria afin que ceux-ci puissent adapter leurs produits aux exigences du marché.

2. Les producteurs, transformateurs, commerçants et structures d'appui (services techniques, institutions financières, etc.) se connaissent souvent et au niveau local forment un réseau - sous forme de Pôles d'Entreprises Agricoles (PEA) - dont les forces peuvent être mises en commun, avec la facilitation du programme, pour renforcer la position concurrentielle d'un produit sur le marché.

3. L'environnement institutionnel est un élément sur lequel les acteurs des PEA n'ont qu'une influence indirecte, mais qui détermine la performance d'une filière agricole. Les communes et les intercommunalités prennent des décisions sur les investissements publics en infrastructures collectives, les réglementations locales qui régissent les affaires, etc. Le programme ACMA facilite les concertations multi-acteurs – Cadres de Concertation Communaux (CCC) et Intercommunaux (CCIC) - qui sont spécifiquement orientés sur la facilitation du commerce transfrontalier.

Les groupes cibles du programme sont les producteurs/trices, transformateurs/trices, commerçant(e)s dont 40 % de femmes dans 22 communes de trois départements frontaliers avec le Nigéria : l'Ouémé, le Plateau et le Zou. Le programme ACMA est financé par l'Ambassade du Royaume des Pays-Bas près de Bénin, pour une durée de 4 ans (2013-2017), et dispose d'un budget global de 10 millions d'euros. 40 % du budget est destiné aux infrastructures marchandes, sous « maîtrise d'ouvrage communale ». Le programme est mis en œuvre par un consortium dirigé par International Fertilizer Development Center (IFDC) dont sont membres CARE International-Bénin/Togo, Sahel Capital Partners & Advisory Ltd, l'Institut Royal des Tropiques (KIT) et le Benin Consulting Group International (BeCG).

Les hypothèses de départ

L'équipe du programme ACMA en charge de la facilitation de la création des cadres de concertation était partie de deux hypothèses de base. La première hypothèse était de susciter l'intérêt des acteurs à travers la sensibilisation et l'information générale des maires de la zone d'intervention, étant donné le caractère innovateur et économique du programme. La deuxième hypothèse était de s'approprier les conclusions d'une étude précédemment menée qui proposait un découpage de la zone en espaces de développement partagé qui sont des « entités territoriales regroupant sur une base consensuelle deux ou plusieurs communes contiguës, dotée d'une forte personnalité géographique, historique, culturelle, économique et porteuse de dynamiques internes ».[1] Ces espaces seraient des bases pour des arrangements institutionnels entre communes – les intercommunalités – pour la mutualisation des ressources facilitant une économie d'échelle, mais aussi pour faciliter les flux commerciaux des produits agricoles vers d'autres zones.

Mais les expériences de l'équipe ACMA, en tenant compte de l'environnement et surtout des acteurs en présence, ont suggéré d'autres options et justifié la pertinence de certaines conditions indispensables pour la création de cadres viables.

[1] LARES (2005). *Mission d'identification des « régions » comme unités de planification territoriale et de gestion du développement au Bénin.* MEHU, Cotonou.

Une dynamique commerciale d'ampleur et un leadership local comme points de départ

L'huile de palme constitue un des principaux produits de la zone qui est commercialisée du Bénin vers le Nigéria. Une multitude d'acteurs privés, individuels et organisés, opèrent dans ce sous-secteur, ce qui dénote l'intérêt économique de la filière pour l'économie locale. Ces différents acteurs se sont mis en réseau, avec l'appui de l'équipe ACMA, sous forme de Pôles d'Entreprises Agricoles (PEA). Ces PEA ne constituent pas des organisations à proprement parler. Il y a des producteurs, notamment les gros producteurs et les responsables des organisations locales, qui se sont positionnés pour devenir les leaders des PEA. L'équipe ACMA a animé une série de rencontres au cours desquelles les membres des PEA ont fait un diagnostic rapide de leur filière pour identifier les contraintes et surtout les activités à entreprendre pour les lever.

La Commune d'Ifangni dans le Département du Plateau, qui est une des plus importantes localités dans le circuit de commercialisation transfrontalière avec le Nigéria, constitue un point de transit obligatoire pour des produits venant des communes avoisinantes, notamment de la vallée de l'Ouémé. Ce commerce est une source de recettes pour la mairie. A cet effet, la mairie, en collaboration avec l'Union Communale des Producteurs (UCP), prenait déjà des initiatives pour améliorer la collecte des taxes locales, jusqu'à présent avec des résultats mitigés. D'où l'initiative, fin 2014, du maire de se rapprocher de l'équipe ACMA après que celle-ci ait mené une campagne d'information sur le programme. L'intérêt du maire d'Ifangni faisait de lui, le leader par excellence de la mobilisation des maires des communes avoisinantes (Avrankou, Adjarra, les Aguégués, Adjohoun, Bonou dans le Département de l'Ouémé et Sakété dans le Département du Plateau) pour créer un cadre intercommunal.

D'autres facteurs qu'économiques pour adhérer au cadre intercommunal

L'adhésion des autres communes au cadre intercommunal n'était pas seulement motivée par des intérêts économiques. Des liens culturels et paren-

taux existent entre le groupe ethnique des Nago au Nigéria et les Nago et Toris dans les communes concernées au Bénin, ce qui favorise le commerce avec le Nigéria (langue, contractualisation informelle, habitudes alimentaires similaires, etc.) ainsi que les contacts entre les responsables administratifs locaux de part et d'autre. Dans ce cas, il faut aussi noter que depuis 2005, les communes d'Ifangni, d'Avrankou, d'Adjarra et de Sakété sont membres d'une association qui organise des échanges culturels avec Ipokia Local Government dans l'Etat d'Ogun au Nigéria.

Mieux maîtriser les flux commerciaux des produits agricoles n'était pas le principal intérêt pour les communes pour y adhérer. Il s'imposait aussi par une réalité : certaines communes avoisinantes d'Ifangni ont des superficies relativement petites et représentent alors un poids économique faible pour justifier des grands investissements dans les infrastructures marchandes. Ainsi, les communes d'Avrankou (78 km²), des Aguégués (103 km²), d'Adjarra (112 km²) mais aussi, celles d'Ifangni (242 km²), de Bonou (250 km²), d'Adjohoun (308 km²) et de Sakété (700 km²) ont adhéré au cadre intercommunal (Encadré 2).

La création des cadres de concertation

L'implication active des élus communaux et des autorités de tutelle

Durant tout le processus, aussi bien pour les cadres communaux – Adja Ouèrè, Kétou et Pobè dans le Département du Plateau - que le cadre intercommunal, les maires étaient des acteurs clés. Selon les textes de loi de la décentralisation au Bénin, les maires agissent au nom de leurs conseils communaux qui décident sur les orientations et priorités en matière de développement local.

Les conseils communaux concernés ont décidé d'adhérer au cadre de concertation intercommunal (délibération autorisant l'adhésion) en autorisant la signature par les maires de la « *Convention de création d'un cadre de concertation intercommunal pour le commerce transfrontalier avec le Nigéria* ». Elle donne un statut légal au cadre sans que les communes soient obligées de s'engager dans la création d'une intercommunalité au sens de la loi. Une telle procédure est longue et, à priori, exige la définition des modalités de gestion avant qu'aucune activité commune ne soit entreprise. La convention engage les communes signataires à s'associer pour lever les contraintes qui entravent le commerce des produits agricoles en général et particulièrement celui avec le Nigéria. La convention mentionne notamment comme contraintes, la faiblesse des infrastructures marchandes, les tracasseries routières et les multiples taxes locales levées sur les produits agricoles.

La réduction des tracasseries routières exige l'implication des services déconcentrés qui représentent les ministères. Les Préfets des Départements sont les représentants de l'État central et sont les autorités de tutelle des communes. A cet effet, l'équipe ACMA, tout au long du processus, a informé les Préfets sur les progrès réalisés dans la mise en place des cadres afin d'obtenir leur engagement. De même, les maires associés ont demandé et obtenu le soutien et l'appui nécessaires du Préfet dans la mise en place du cadre de concertation intercommunal. C'est autant de sollicitations de part et d'autres qui ont amené le

Préfet des Départements de l'Ouémé et du Plateau à présider la cérémonie de signature de la convention suite à un lobbying des maires concernés.

Le renforcement de la position des acteurs privés dans les cadres de concertation

Les textes sur la décentralisation au Bénin donnent un rôle clé aux communes pour créer les conditions pour un développement économique local. L'héritage politique du Bénin d'un État omniprésent, en combinaison avec la recherche d'une popularité par les élus locaux, font que les autorités communales ont parfois tendance à parler et décider au nom du secteur privé. Cette situation exige de s'investir davantage dans la sensibilisation et l'information des représentants du secteur agro-alimentaire dont les acteurs sont membres des PEA, créés et animés avec l'appui du programme ACMA.

Conscient de la diversité des acteurs du secteur privé (activités, niveau d'instruction, etc.), l'équipe du programme ACMA a animé plusieurs séances uniquement avec les représentants des PEA. Ces séances ont servi à clarifier leur position et leur rôle dans un cadre de concertation : soumettre les problèmes réellement vécus, proposer des solutions concrètes et insister sur le rôle facilitateur de la commune en matière de climat des affaires. Les débats animés ont surtout insisté sur le fait que ces acteurs privés sont en effet les mieux placés pour évoquer les problèmes qu'ils vivent, et, surtout, proposer des mesures pour améliorer le climat des affaires au niveau local. Enfin, l'accompagnement des PEA par l'équipe du programme ACMA dans le choix de leurs représentants dans les cadres de concertation (capacité d'expression, leadership, genre), a permis à ces acteurs privés de se positionner en force pour que les actions menées répondent à leurs besoins réels.

L'organisation des cadres de concertation

Adopter une attitude flexible, faciliter l'appropriation et responsabiliser les acteurs locaux

L'équipe du programme ACMA a facilité l'organisation des cadres de concertation selon trois principes :

- ***Flexibilité :*** en proposant un cadre règlementaire à caractère organique. Chacun des cadres de concertation est régi par une charte simple qui définit de manière globale son objectif, les principales règles du jeu, les organes et leurs rôles. Elle stipule formellement que la charte peut être actualisée à tout moment.
- ***Appropriation locale :*** en donnant la tâche aux membres de définir eux-mêmes les règles et structures de fonctionnement. Ainsi, chaque cadre de concertation a défini sa charte selon ses propres réalités et besoins durant une séance de travail facilitée par l'équipe du programme.
- ***Responsabilisation des acteurs locaux :*** une charte ne fait en aucune manière référence au programme ACMA. A travers son équipe multidisciplinaire, le programme a joué un rôle uniquement de facilitateur, et pas de bailleur, auprès des cadres de concertation. Le portage institutionnel, organisationnel et financier des cadres de concertation est assuré par leurs membres.

Lors d'une Assemblée Générale constitutive, les membres du cadre de concertation adoptent la charte et, de fait, créent le cadre.

Des structures organisationnelles légères pour faire fonctionner les cadres de concertation

Les différentes chartes ont tous en commun deux organes pour faire fonctionner le cadre de concertation : l'Assemblée Générale et le Secrétariat Technique. L'Assemblée Générale, composée des représentants de la mairie et du secteur privé, et présidée par le maire, est l'organe suprême et souverain du cadre de concertation. Le Secrétariat Technique assure l'organisation des assemblées et le suivi des décisions prises par l'Assemblée Générale. Afin d'accentuer la vocation économique du cadre, le Secrétariat Technique est composé majoritairement des représentants du secteur privé et d'un point focal (agent technique) de la mairie. De plus, un minimum de deux femmes, doivent être membre du secrétariat. Cette disposition institutionnelle permet de positionner le secteur privé au-devant de la scène, de mettre les secrétariats techniques à l'abri des nominations politiques et ainsi d'assurer un minimum de continuité.

Les activités des cadres de concertation

Les cadres de concertation mis en place

En fin 2015, quatre cadres communaux et un cadre intercommunal ont été initiés et fonctionnent (Encadré 2). Les communes adhérentes au CCIC représentent cinq des sept communes du Département de l'Ouémé et deux des cinq communes du Département du Plateau.

Encadré 2 : Les cadres de concertation communaux et intercommunaux

Communes	Superficie (km2)*	Population (nb. d'habitants)**	Densité (nb. d'hbt/km2)	Filières ciblées (PEA)
Cadre de Concertation Intercommunal (CCIC) Plateau-Ouémé				
Adjarra (O)	112	97.424	870	Poisson & piment
Adjohoun (O)	308	75.323	245	Piment & huile de palme
Aguégués (O)	103	44.562	433	Poisson
Avrankou (O)	78	128.050	1.642	Huile de palme & poisson
Bonou (O)	250	44.349	177	Piment & huile de palme
Ifangni (P)	242	110.973	459	Maïs & huile de palme
Sakété (P)	700	114.088	163	Huile de palme & poisson
Cadres de Concertation Communaux (CCC)				
Adja-Ouèrè (P)	450	116.282	258	Manioc, huile de palme & piment
CCC de Kétou				
Kétou (P)	1.775	157.352	89	Maïs & manioc
CCC de Pobè				
Pobè (P)	400	123.677	309	Maïs, huile de palme & piment
CCC de Djidja				
Djidja (Z)	2.184	123.542	57	Maïs & soja

* https://fr.wikipedia.org/wiki/Communes_du_Bénin
** INSAE (2015). Que retenir des effectifs de population en 2013 ?
O = Département de l'Ouémé
P = Département du Plateau
Z = Département du Zou

Les premières activités des cadres de concertation

Sans exception aucune, tous les cadres de concertation ont identifié trois facteurs du climat des affaires, qui sont hors de leur contrôle mais qui influencent le commerce transfrontalier. Il s'agit des infrastructures marchandes, des tracasseries routières et de la TDL. Ces facteurs constituent, à leurs yeux, les éléments du climat des affaires sur lesquels un cadre de concertation peut agir avec succès. Afin de rendre la notion de « climat des affaires » tangible pour les acteurs locaux et de faire fonctionner le cadre comme un espace de dialogue public-privé, l'équipe du programme ACMA a donné la priorité à l'identification et la validation des infrastructures marchandes comme facteurs qui structurent et facilitent le commerce transfrontalier. D'autant plus que ces infrastructures sont réalisées, conformément aux textes qui régissent la décentralisation au Bénin, sous la maîtrise d'ouvrage communale.

C'est le secteur privé, organisé en PEA, qui identifie les infrastructures à réaliser. En effet, l'équipe ACMA les appuie dans un diagnostic de leur filière pour ensuite identifier les goulots d'étranglement de la commercialisation des produits vers le Nigéria. Mais un problème récurrent est la faible mobilisation d'une offre de produits (en quantité et de qualité) par les producteurs et les transformateurs qui ne disposent souvent pas d'infrastructures adéquates pour le stockage. Ils peuvent proposer des projets de réhabilitation, d'extension ou de construction des infrastructures dont la réalisation peut être subventionnée par le programme ACMA. Ces projets doivent répondre à une série de critères (Encadré 3).

Encadré 3 : Les critères pour des projets d'infrastructures marchandes

Les projets d'infrastructures marchandes doivent répondre aux critères suivants :

- Les produits éligibles sont : maïs, arachide, soja, piment, manioc et ses dérivés, huile de palme ou poisson.
- L'infrastructure proposée se situe dans les couloirs (circuits) existant de commercialisation des produits cibles vers les marchés nigérians et nationaux.
- L'infrastructure facilite et/ou augmente la commercialisation des produits agricoles ciblés, en induisant la réduction des coûts de transaction et l'accroissement de volumes à commercialiser.
- Le projet d'infrastructure est proposé et soutenu par les acteurs économiques (producteurs, transformateurs et commerçants) réunis dans un Pôle d'Entreprises Agricoles et par la mairie.
- Un mode de gestion concertée selon les principes d'un partenariat public-privé est proposé pour l'infrastructure par les parties prenantes.
- Une stratégie de mobilisation de l'offre des produits cibles est proposée, basée sur l'historique des ventes et des marchés (utilisation efficiente de l'infrastructure).
- Le statut foncier du domaine d'implantation de l'infrastructure est clarifié et sécurisé entre la mairie et les acteurs économiques.
- L'engagement de la mairie devant abriter l'infrastructure à mobiliser la contrepartie financière de 5 % de son coût total.

Après présentation du projet par le PEA concerné en assemblée générale du CCC ou du CCIC afin de recueillir les avis des membres et avoir l'approbation du cadre de concertation, le projet passe en conseil communal de la commune qui abritera l'infrastructure, pour délibération et approbation. Ensuite, la commune peut solliciter un co-financement du programme ACMA, qui donne son avis de non-objection. La commune peut, après ces étapes, démarrer le processus de réalisation de l'infrastructure selon les procédures en vigueur (Encadré 4).

Encadré 4 : Les projets d'infrastructures validés par les cadres de concertation

Cadres de concertation	ST composition	AG constitutives	AG ordinaires	Projets d'infrastructure validés
CCIC Plateau-Ouémé	6 hommes et 1 femme		29 janvier 2015 15 septembre 2015 16 février 2016	**Ifangni :** Magasin de stockage de maïs (1.000 tonnes) **Sakété et Adjohoun :** Centres stockage huile de palme **Adjarra :** Centre de collecte de poisson **Aguégués :** Marché de poisson
CCC d'Adja Ouèrè	4 hommes et 2 femmes	19 mai 2015	30 juin 2015	Magasin de stockage de gari (800 tonnes)
CCC de Kétou	3 hommes et 3 femmes	21 mai 2015	8 octobre 2015	Magasin de stockage de maïs (1.000 tonnes)
CCC de Pobè	3 hommes et 3 femmes	15 mai 2015	16 juin 2015	Magasin de stockage de maïs (1.000 tonnes)

Selon les expériences des membres des PEA en commercialisation des produits agricoles vers d'autres départements du Bénin et vers le Nigéria, les procédures formelles d'exportation, les tracasseries routières, mais aussi la multitude des taxes locales sur le commerce transfrontalier sont des facteurs qui pèsent fort sur leurs affaires.

Le déclenchement d'une nouvelle dynamique locale

La prise en main du processus par les maires nouvellement élus

Les cadres de concertation reposent pour une grande partie sur le leadership des maires et leur engagement. Suite aux élections communales de juin 2015, la quasi-totalité des maires des communes membres des cadres de concertation a été remplacée par de nouveaux. D'où l'importance d'obtenir leur engagement pour la poursuite du processus. Ce défi a été relevé par deux institutions locales :

- D'abord, l'engagement acquis du Préfet des Départements de l'Ouémé et du Plateau, qui a été informé et associé durant tout le processus de mise en place des cadres de concertation, a facilité la relève par les nouveaux maires. Le Préfet ou ses représentants, en tant que structure de tutelle, ont participé aux séances d'information des maires nouvellement élus et pesé de tout leur poids. De plus, les engagements formels déjà pris par les autorités communales sous la forme de convention (CCIC) et de chartes (CCIC et CCC) constituent une base légale pour la continuité.
- Ensuite, les secrétariats techniques ont pleinement joué leur rôle. En majorité composés des représentants du secteur privé, ils ont un intérêt à ce que les cadres de concertation continuent de fonctionner. En fait, ce sont ces secrétariats qui ont initié et organisé les séances d'information des nouveaux maires.

Des cadres communaux vers des cadres intercommunaux

Les premières assemblées générales tenues par les cadres de concertation ont été une opportunité à la fois pour le secteur public et le secteur privé de débattre de la problématique du commerce transfrontalier. La problématique, et surtout sa solution, constitue un intérêt commun pour les deux parties. D'une part, l'épanouissement des entreprises agricoles et agroalimentaires dépend fortement du climat des affaires local, communal et national, voire sous régional. D'autre part, les communes dépendent en grande partie du secteur privé pour générer des recettes à travers des taxes locales. Les deux parties ont alors un intérêt partagé à faire front commun pour relever les défis.

Les débats ont aussi mis en évidence les points communs entre les différentes communes en ce qui concerne la problématique du commerce transfrontalier. Par exemple : certaines communes frontalières partagent la même frontière avec le Nigéria. Ainsi, leurs ressortissants vivent les mêmes problèmes quand ils font le commerce avec le Nigéria. A leur tour, les communes vivent les mêmes difficultés de collecte des taxes locales ; ce qui est encore diversement compris et apprécié par les acteurs privés.

Ces nouvelles perspectives ont amené les cadres de concertation d'Adja-Ouèrè, de Kétou et de Pobè à rejoindre le cadre de concertation intercommunal Plateau/Ouémé le 16 février 2016 avec l'insertion de la commune d'Akpro-Missérété et de Dangbo menant ce CCI a un total de 11 communes. Par ailleurs, l'équipe du programme ACMA a exploré avec les communes et les PEA concernés, l'opportunité de créer un cadre intercommunal dans le Département du Zou, autour de la ville de Bohicon qui est une plateforme dans le commerce avec le Nigéria et d'autres régions du Bénin.

Vers une coopération décentralisée avec le Nigéria

Les communes d'Adja Ouèrè, d'Ifangni, de Kétou, de Pobè et de Sakété ont ambition de redynamiser ensemble les marchés frontaliers avec le Nigéria. Chaque commune possède un marché qui sert de point d'entrée au Nigéria pour les marchandises : Adja-Ouèrè : marché d'Ologo ; Ifangni : marché d'Ita-Souba ; Kétou : marché d'Ilara ; Pobè : marché d'Obalè et Sakété : marchés de Modogan et d'Assouma. Cette ambition était une raison pour de formellement se joindre au cadre de concertation intercommunal dont Ifangni et Sakété étaient déjà membres. Ce cadre, le CCIC Plateau/Ouémé, a une vocation économique et plus particulièrement s'intéresse au commerce transfrontalier avec le Nigéria.

Dans ce cadre précis, les communes se réalisent qu'une coopération avec les autorités locales au Nigéria est indispensable pour réaliser cette ambition. Pour cela, le CCIC se propose, dans un premier temps, que des maires et des représentants des PEA visitent les autorités locales du Nigéria, les Chairmen des Local Governments d'Ipokia, d'Imeko-Afon et d'Yewa-North pour sonder leur intérêt à coopérer en vue de faciliter davantage le commerce transfrontalier, et par la suite, la redynamisation des marchés frontaliers au Bénin.

Les défis à court terme

Le Secrétariat Technique est la structure qui est censée assurer le fonctionnement des cadres de concertation. A cet effet, il est essentiel qu'il dispose des compétences nécessaires, en termes de composition et de capacités de ceux qui l'animent. D'où l'importance pour le programme ACMA d'investir de manière systématique dans leur formation, coaching et accompagnement.

Si une certaine durabilité institutionnelle des cadres de concertation est assurée par leur légitimité (adhésion des communes et du secteur privé) et légalité (charte de fonctionnement), le financement de leur fonctionnement demeure un défi. Le financement des cadres de concertation sur fonds propres des communes ainsi que le renforcement organisationnel s'imposent pour en faire des institutions autonomes et fortes. Un début d'autofinancement du fonctionnement du CCIC par les communes membres a démarré et un accompagnement pour que cette contribution soit maintenue est nécessaire.

Pendant les premières rencontres des cadres de concertation, les acteurs privés ont insisté sur l'effet perçu négatif des tracasseries routières, et même des règlementations d'exportation formelles, et des TDL sur leurs affaires. Ces perceptions méritent être analysées davantage par les PEA et les maires pour proposer des solutions. Celles-ci incluront certainement des activités du lobby-plaidoyer auprès des autorités locales, des services déconcentrés de l'Etat, mais aussi des structures nationales, ce qui nécessite l'implication d'autres alliés pour être efficaces.

Programme ACMA | Quartier Houinmey Dangbéklounon, face à l'Hôtel Nouvella Planète | Porto-Novo, Bénin
Tél. 00 229 20 22 09 55 | ukohnen@ifdc.org ou cdangbegnon@ifdc.org | https://ifdc.org/acma-benin/

LE MARCHÉ TRANSFRONTALIER BÉNIN-NIGÉRIA : VECTEUR DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE LOCAL